



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2018-117

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2018

# Sommaire

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-07-09-003 - arrêté instaurant un périmètre de protection à l'occasion de la retransmission du match de demi-finale de la coupe du monde de football (3 pages)

Page 3

45-2018-07-09-005 - Coupe du monde de foot10et15072018RAA (2 pages)

Page 7

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-07-09-003

arrêté instaurant un périmètre de protection  
à l'occasion de la retransmission du match de demi-finale  
de la coupe du monde de football

*URGENT*



PREFET DU LOIRET

CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DE LA SECURITE PUBLIQUE

**ARRÊTÉ**  
**INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION**  
**À L'OCCASION DE LA RETRANSMISSION DU MATCH DE DEMI-FINALE**  
**DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

**Vu** le code de procédure pénale ;

**Vu** l'accord du maire autorisant la participation des agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

**Considérant** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et notamment sur le département du Loiret ;

**Considérant** que le 10 juillet 2018 est organisée la retransmission du match des demi-finales de la coupe du monde de football à la suite de la qualification de l'équipe de France ; que cet événement rassemblera plus de 3 000 visiteurs sur sa durée, et se déroule en centre-ville d'Orléans à proximité de la cathédrale Saine-Croix qui l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

**Considérant** que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du Campo Santo aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que ce périmètre doit englober les rues d'Alsace Lorraine, Saint-Martin du Mail, Émile Davoust et des Bons Enfants ; que ce périmètre doit être instauré pour une durée de sept heures, justifiée par la durée de retransmission du match ;

**Considérant** que pour renforcer la sécurité du Campo Santo, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

**Considérant** que le périmètre de protection n'englobe pas des habitations et des locaux professionnels ; que, dès lors, il n'y a pas lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 10 juillet 2018 de 17h00 à 24h00, il est instauré un périmètre de protection aux abords du Campo Santo.

**Article 2** : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes, conformément au plan joint en annexe (zone orangée) :

- Au Nord-Ouest, rue d'Alsace Lorraine,
- Au Nord, rue Saint-Martin du Mail,
- À l'Est, rue des Bons Enfants,
- Au Sud-Est, impasse Salamandre,
- Au Sud-Ouest, rue Paul Fourche,
- À l'Ouest, rue Émile Davoust.

**Article 3** : Le points d'accès à ce périmètre de protection est le suivant :

- Au Nord-Ouest, rue d'Alsace Lorraine.

Il est matérialisé sur le plan joint en annexe.

**Article 4** : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4 ° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

**Article 5** : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre.

**Article 6** : La directrice du cabinet du préfet, la directrice départementale de la sécurité publique et le Maire d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Fait à Orléans, le 9 juillet 2018

Le préfet

Signé

Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-07-09-005

Coupe du monde de foot10et15072018RAA

*Arrêté autorisant une entreprise de sécurité privée à exercer une mission de surveillance sur la voie publique*

**ARRETE**

**autorisant une entreprise de sécurité privée à exercer une mission  
de surveillance sur la voie publique  
Coupe du Monde de Football 2018**

*Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure relatif à l'institution de « périmètres de protection »,

Vu les articles L.611-1, L.613-2 et R.613-5 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination de Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la décision AUT-045-2112-08-27-20130340629 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant la Sté ESCORT SECURITE PRIVEE dont le siège social est fixé 31 avenue des Droits de l'Homme – 45000 ORLEANS à exploiter une entreprise de surveillance-gardiennage,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 instaurant un périmètre de protection à l'occasion des retransmissions des matchs de la Coupe du Monde de Football à ORLEANS, dont le périmètre concernant les abords du site du Campo Santo, délimités par les voies suivantes :

- Au Nord-Ouest, rue Alsace Lorraine
- Au Nord, rue St Martin du Mail
- A l'Est, rue des Bons Enfants
- Au Sud-Est, impasse Salamandre
- Au Sud-Ouest, rue Paul Fourche
- A l'Ouest, rue Emile Davoust

Vu la demande présentée par la Société ESCORT SECURITE PRIVEE pour le compte de la Ville d'Orléans tendant à obtenir l'autorisation de faire assurer par des agents de sécurité des missions de surveillance contre les vols, les dégradations, effractions et palpations de sécurité dans le cadre de la Coupe du Monde de Football aux abords du site du Campo Santo à ORLEANS le 10 juillet 2018 et le 15 juillet 2018,

Considérant la nécessité de prendre les mesures visant à assurer la sécurité des personnes et à prévenir d'éventuelles atteintes graves à l'ordre public (action terroriste) lors de cette manifestation, Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des agents de sécurité privée mentionnés au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police,

Considérant que le personnel déclaré par ladite entreprise remplit les conditions imposées par la réglementation,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,



## ARRETE

**Article 1er** - La Société ESCORT SECURITE PRIVEE est autorisée à assurer des missions de surveillance contre les vols, dégradations, effractions et palpations de sécurité dans le cadre des retransmissions des matchs de la Coupe du Monde de Football le 10 juillet 2018 et le 15 juillet 2018, organisées par la Ville d'Orléans aux abords du site du Campo Santo, selon le planning suivant :

- Mardi 10 juillet 2018 de 17h à 23h – 1/2 finale
- Dimanche 15 juillet 2018 de 13h à 20h - finale

**Article 2** : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

**Article 3** - Les gardiens assurant la surveillance contre les vols, dégradations, effractions et palpations de sécurité désignés à l'article précédent effectueront leurs missions en respectant les dispositions suivantes :

Ils devront :

- ♦ *intervenir uniquement en cas d'intrusion de personnes étrangères dans le périmètre gardienné,*
- ♦ *être revêtu de la tenue distinctive de l'entreprise,*
- ♦ *avertir immédiatement, en cas d'incident, les services de police,*
- ♦ *ne pas être armé,*
- ♦ *ne pas procéder à des contrôles d'identité.*

**Article 4** - Au présent arrêté est annexée la liste des agents chargés de la surveillance contre les vols, dégradations et effractions et palpations de sécurité le 10 juillet 2018 et le 15 juillet 2018.

**Article 5** - Le responsable de l'entreprise devra prévenir, à l'occasion de la mise en place du service de surveillance, les services de police territorialement compétents.

**Article 6** - La Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret et Madame le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 9 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de Cabinet

Signé : Taline APRIKIAN